

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/AFRICA 00/1  
Août 2000

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DE COORDINATION DU CODEX POUR L'AFRIQUE

*Quatorzième session*

*Kampala (Ouganda), 27-30 novembre 2000*

La réunion se tiendra au Centre international de conférence/Nile Hotel International, Kampala (Ouganda) du lundi 27 novembre à 10 heures au jeudi 30 novembre 2000

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/AFRICA 00/1
2.	Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex	CX/AFRICA 00/2
3.	Rapport sur les activités de la FAO et de l'OMS qui complètent celles de la Commission du Codex Alimentarius et questions soumises par d'autres comités qui se sont réunis depuis la treizième session du Comité	CX/AFRICA 00/3
4.	Harmonisation et coopération en matière de législation alimentaire et de contrôles alimentaires dans la région	CX/AFRICA 00/4
5.	Rapport sur les activités relatives aux Services centraux de liaison avec le Codex et aux Comités nationaux du Codex dans la région	CX/AFRICA 00/5
6.	Participation des consommateurs aux travaux des Comités nationaux du Codex et des Services centraux de liaison avec le Codex	CX/AFRICA 00/6
7.	Activités relatives à l'analyse des risques et application dans la région	CX/AFRICA 00/7
8.	Désignation du coordonnateur	CX/AFRICA 00/8
9.	Autres questions et travaux futurs	
10.	Date et lieu de la prochaine session	
11.	Adoption du rapport	

*Mesdames et Messieurs les délégués sont priés d'apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, car le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles lors de la réunion sera limité.*

## NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

**Ouverture de la session :** La session sera ouverte par une allocution du Gouvernement ougandais.

**POINT 1 – Adoption de l'ordre du jour (CX/AFRICA 00/1).** Conformément à l'Article V.2 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour. Le Président demandera au Comité d'adopter l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session.

**POINT 2 - Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex.** Le Comité est invité à examiner les questions qui lui auront été soumises par la Commission ou par d'autres comités du Codex. Le document repose sur les informations fournies par le Secrétariat.

**POINT 3 - Rapport sur les activités de la FAO et de l'OMS qui complètent celles de la Commission du Codex Alimentarius et questions soumises par d'autres comités qui se sont réunis depuis la treizième session du Comité.** Le document résume certaines activités de la FAO et de l'OMS qui complètent les travaux en cours de la Commission du Codex Alimentarius, en particulier dans la région Afrique. Il mentionne aussi les activités d'organes internationaux qui ont un lien avec celles de la FAO et de l'OMS sur les normes alimentaires.

**POINT 4 - Harmonisation et coopération en matière de législation alimentaire et de contrôles alimentaires dans la région.** Les délégations sont invitées à faire rapport sur les progrès réalisés par leurs pays sur cette question depuis la treizième session du Comité.

**POINT 5 - Rapport sur les activités relatives aux Services centraux de liaison avec le Codex et aux Comités nationaux du Codex dans la région.** Les délégations sont invitées à faire rapport sur les progrès réalisés par leurs pays sur cette question depuis la treizième session du Comité.

**POINT 6 - Participation des consommateurs aux travaux des Comités nationaux du Codex et des Services centraux de liaison avec le Codex .** Cette question est inscrite à l'ordre du jour provisoire à la demande de la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session. Les États Membres et les organisations de consommateurs intéressées sont invités à donner des informations sur cette question. Le document fait rapport sur le rôle des consommateurs en général et dans la région.

**POINT 7 - Activités relatives à l'analyse des risques et application dans la région.** Un atelier sur l'évaluation des risques se tiendra immédiatement avant la session du Comité. Les délégations sont invitées à faire rapport sur l'état d'avancement, dans leur pays, de l'évaluation des risques, de la gestion des risques et de la communication sur les risques et à indiquer les difficultés, obstacles et autres problèmes rencontrés à cet égard.

**POINT 8 - Désignation du coordonnateur.** Conformément à l'Article II.4 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, le Comité est invité à désigner un coordonnateur pour l'Afrique, qui sera nommé par la Commission à sa vingt-quatrième session.

**POINT 9 - Autres questions et travaux futurs.** Conformément à l'Article V.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut proposer l'inscription à l'ordre du jour de points spécifiques à caractère urgent. Le Comité peut proposer d'entreprendre de nouveaux travaux conformes aux objectifs à moyen terme et sous réserve de leur approbation par la Commission ou par son Comité exécutif.

**POINT 10 - Date et lieu de la prochaine session.** Le Comité sera informé de la date et du lieu provisoires de la prochaine session du Comité.

**POINT 11 - Adoption du rapport.** Conformément à l'Article VIII.1 du Règlement intérieur, le Comité adoptera le rapport de sa quatorzième session sur la base d'un projet établi par le Secrétariat.